

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2025/029

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
Pour un camion de coiffure ambulant**

Le Maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement du 02/01/2025 par Madame Lucie Rocard pour l'emplacement temporaire d'un camion coiffure sur le parking de la salle polyvalente ;

ARRÊTE

Article 1

Les vendredis 17 janvier, 31 janvier, 14 février, 28 février, 14 mars, 28 mars, 11 avril, 25 avril, 23 mai, 6 juin, 20 juin, 4 juillet et 18 juillet 2025 de 8h30 à 19h00, Madame Lucie Rocard est autorisée à stationner un véhicule utilitaire sur les places de parking situées devant la salle polyvalente de Combon, dans le cadre d'une activité ambulante de coiffure.

Article 2

Madame Lucie Rocard sera tenue de veiller à stationner sur les places de parking dans le strict respect de la sécurité publique et du code de la route.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy Lecavelier Desétangs, Maire de Combon, et Madame Lucie Rocard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Lucie Rocard
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 31/01/2025

Affiché le : 31/01/2025

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Maire de Combon

